

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2025

ORDRE DU JOUR :

- Travaux de confortement de la digue RD 17 (bourg de Blessac)
Intervention de MM. Valery MARTIN, conseiller départemental, Laurent RICHARD et Christophe GARRAUD, Département de la Creuse
- 1. Adoption du PV de la séance précédente
- 2. Délibération portant sur le vote du compte financier unique 2024 « Budget PRINCIPAL »
- 3. Délibération portant sur l'affectation des résultats « Budget PRINCIPAL »
- 4. Délibération portant sur le vote du compte financier unique 2024 « Budget ASSAINISSEMENT »
- 5. Délibération portant sur l'affectation des résultats « Budget ASSAINISSEMENT »
- 6. Délibération portant sur la validation de l'adressage : dénomination des voies
- 7. Délibération portant sur la vente potentielle d'un terrain constructible appartenant à la commune de BLESSAC
- Questions diverses

A 18h30, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents :

Mmes DIGOIN, LABOURIER, LEMAIRE, VOLT, TOURNADE.
M. ARNAUD, AVIGNON, BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE, TOURADE.

Excusées : Mmes PERES, RIOUBLANC.

Secrétaire de séance : M. DUMONTANT.

.....

-Travaux de confortement de la digue RD 17 (bourg de Blessac)

Intervention de MM. Valery MARTIN, conseiller départemental, Laurent RICHARD et Christophe GARRAUD, Département de la Creuse

MM. Valery MARTIN, conseiller départemental, Laurent RICHARD et Christophe GARRAUD, agents du Conseil départemental de la Creuse ont présenté au conseil un projet pour les travaux de confortement de la digue RD 17 dans le bourg.
Ce projet doit être discuté avec les parties prenantes.

1. Adoption du PV du Conseil Municipal précédent

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 13 février 2025.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Pas de demande.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 10**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 3** (M. ARNAUD, AVIGNON, DURAND, non présents le 13 février)

2- Délibération portant sur le vote du compte financier unique 2024 « Budget PRINCIPAL »

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Baptiste DUMONTANT, premier adjoint au Maire.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et dispose que « Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à se généraliser pour toutes les entités publiques locales, au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		125 707,91		278 596,12		404 304,03
Opérations de l'exercice	433 857,63	403 773,00	122 348,49	5 137,08	556 206,12	408 910,08
TOTAUX	433 857,63	529 480,91	122 348,49	283 733,20	556 206,12	813 214,11
Résultats de clôture		95 623,28		161 384,71		257 007,99
Restes à réaliser			21 944,00	68 348,00	21 944,00	68 348,00
TOTAUX CUMULES	433 857,63	529 480,91	144 292,49	352 081,20	578 150,12	881 562,11
Résultats définitifs		95 623,28		207 788,71		303 411,99

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 – Budget principal :

-Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

-Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

- APPROUVE le CFU du budget PRINCIPAL pour l'année 2024

Vote :

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**

3- Délibération portant sur l'affectation des résultats « Budget PRINCIPAL »

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le CFU - BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)	125 707,91
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	278 596,12

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2024)	-117 211,41
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	278 596,12

(à saisir à la ligne 001 de l'exercice 2025 **Excédent d'investissement cumulé** **161 384,71**

*** Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	21 944,00
Sur recettes d'investissement	68 348,00

Solde net des restes à réaliser : Excédent 46 404,00

*** Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	161 384,71
Rappel du solde net des restes à réaliser	46 404,00

Excédent de financement 207 788,71

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2024 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	-30 084,63
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)	125 707,91

Total à affecter 95 623,28

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) **0,00**

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2025)

2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) : **0,00**

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2025)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé **95 623,28**

(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2025)

TOTAL AFFECTÉ : 95 623,28

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**

4-Délibération portant sur le vote du compte financier unique 2024 « Budget AS-SAINISSEMENT »

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Baptiste DUMONTANT, premier adjoint au Maire. ;

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et dispose que « Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à se généraliser pour toutes les entités publiques locales, au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats repor- tés		8 625,28		10 317,56		18 942,84
Opérations de l'exercice	22 559,94	26 731,84	26 552,84	46 265,07	49 112,78	72 996,91
TOTAUX	22 559,94	35 357,12	26 552,84	56 582,63	49 112,78	91 939,75
Résultats de clôture		12 797,18		30 029,79		42 826,97
Restes à réaliser			26 667,00		26 667,00	
TOTAUX CUMULES	22 559,94	35 357,12	53 219,84	56 582,63	75 779,78	91 939,75
Résultats défini- tifs		12 797,18		3 362,79		16 159,97

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 – Budget ASSAINISSEMENT :

-Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

-Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

- APPROUVE le CFU du budget ASSAINISSEMENT pour l'année 2024.

Vote :

- **Nombre de votants : 12**

- **Pour : 12**

- **Contre : 0**

5-Délibération portant sur l'affectation des résultats « Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le CFU - BUDGET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)	8 625,28
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	10 317,56

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2024	19 712,23
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	10 317,56

(à saisir à la ligne 001 de l'exercice 2025 **Excédent d'investissement cumulé** **30 029,79**

*** Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	26 667,00
Sur recettes d'investissement	0,00

Solde net des restes à réaliser : Déficit -26 667,00

*** Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	30 029,79
Rappel du solde net des restes à réaliser	-26 667,00

Excédent de financement 3 362,79

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2024 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	4 171,90
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)	8 625,28

Total à affecter 12 797,18

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) **0,00**

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2025)

2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) : **0,00**

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2025)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé **12 797,18**

(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2025)

TOTAL AFFECTÉ : **12 797,18**

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**

6-Délibération portant sur la validation de l'adressage : dénomination des voies

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que depuis la loi 3Ds de 21 février 2022, il appartient à toutes les communes de numérotter et dénommer les voies. Ces informations sont ensuite versées dans une base de données à l'échelle communale (Base Adresse Locale) qui alimente la Base Adresse Nationale, le référentiel unique de l'adresse en France.

Il précise que la procédure de dénomination et numérotation des voies de Blessac est engagée depuis le premier semestre 2024. Les services de la Poste ont été mandatés pour accompagner la municipalité.

Des réunions publiques se sont tenues les 05 et 06 mars 2025 afin de présenter le projet de dénomination de ces voies ainsi que les changements de numéros pour certains habitants.

Certaines modifications ont été apportées suite à ces réunions, aux remarques et doléances faites par certains administrés.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la liste de modifications de dénominations de rues listées ci-dessous et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
La Borne	Rue des Pèlerins
	Place de l'Église
	Route du Poteau de Vallière
	Rue du Lavoir
	Rue de la Pierre aux Halles
	Rue de la Croix
	Chemin du Biron
Les Bordes	Route des Bordes
Rue des Barbaries	Rue des Chavilles
Tête	Chemin de Tête
35 bis rue de la Chapuzerie	2 Chemin du Goutet
La Borderie	Route de Limoges

7- Délibération portant sur la vente potentielle d'un terrain constructible appartenant à la commune de BLESSAC

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Blessac a fait diviser une parcelle, anciennement cadastrée AL 142, en trois terrains listés ci-dessous :

- AL 149 d'une superficie de 355 m², situé dans le lotissement Marcel Jallot
- AL 150 d'une superficie de 885 m², situé dans le lotissement Marcel Jallot
- AL 151 d'une superficie de 1 ha 36a 34 ca

Il précise que le 09 juillet 2021, un certificat d'urbanisme opérationnel avait été délivré par le maire au nom de la commune pour la parcelle cadastrée AL 142 avant division. Ce certificat d'urbanisme est, depuis, prorogé d'année en année sur demande de la municipalité (dernièrement jusqu'au 9 janvier 2026).

Par délibération n°2021/34 en date du 6 décembre 2021, le conseil municipal avait alors :

- fixé un prix de vente entre 10 et 15 € le m² pour la parcelle constructible AL 150,
- dit que la parcelle AL 149 serait à aménager pour faciliter l'accès à la parcelle AL 150,
- désigné la parcelle AL 151 comme parcelle agricole.

Monsieur le Maire termine son exposé en proposant de réexaminer le prix de vente du terrain constructible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe à 12 € le m² le prix de vente de la parcelle cadastrée AL 150 située dans le lotissement Marcel Jallot,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**

-Questions diverses

-Mise en agglomération du village de la Borne

Un travail sur « la mise en agglomération » du village de la Borne est mené afin de pouvoir y moduler, si nécessaire, les limites de vitesse de circulation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

.....